

MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n°2011-22

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer les réparations et les aménagements de la voirie et de ses accotements sur la Commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «Aménagement de la voirie et de ses accotements» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec le groupement EUROVIA MEDITERRANEE, mandataire, et BONNET URBAIN TP pour un montant annuel :

minimum 300 000 €uros H.T. et maximum 800 000 €uros H.T.

soit pour une durée de 3 ans mini 900 000 €uros H.T. et maxi 2 400 000 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 29/04/2011

le Maire

Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aménagement de la voirie et de ses accotements

Date de transmission de l'acte : 05/05/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 05/05/2011

Numéro de l'acte : 2011-22 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110429-2011-22-AU

Date de décision : 29/04/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

